

Arrêté n° AR2025_007

OBJET : Ouverture d'une enquête publique portant sur les projets de révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal

Le Président de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-34 et suivants et R.153-13 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023 091 du 19 septembre 2023 déléguant une partie de ses attributions au président, complétée par la délibération n° 2024 160 du 17 décembre 2024

VU la décision n°E25000177/53 du Président du tribunal administratif de Nantes en date du 18 août 2025, désignant Monsieur Daniel BUSSON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative aux projets de révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU l'avis n° PDL 328 / A PP et 3297 / A PP de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire en date du 22 août 2025 ;

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 33 jours consécutive du 13 octobre au 14 novembre 2025 inclus, portant sur les projets de révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Révision allégée n°1 : Création, modification et suppression des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation économique ;
- Révision allégée n°2 : Création, modification et suppression des STECAL à vocation touristique.

Article 2 : Le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Daniel BUSSON, cadre bancaire en retraite en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique, constitué des projets de révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal peut être consulté par le public dans les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté de communes (2, avenue Raoul Vadepié – BP 130 – 53601 Evron cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier

est également consultable sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.coevrons.fr/>) ainsi que sur les sites internet des communes membres.

Cette procédure a fait l'objet d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Article 4 : 30 registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont ouverts : un au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'un registre par communes membres afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de communes des Coëvrons – 2, avenue Raoul Vadepiéd – BP 130 – 53601 Evron cedex ou les exprimer oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 5 ci-après.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement des observations par courriel en précisant « Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal à l'attention du commissaire enquêteur » ou bien « Révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@coevrons.fr.

Les observations formulées par le public seront consultables aux lieux de l'enquête publique, au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des communes membres, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes : www.coevrons.fr

Article 5 : Mr. BUSSON Daniel se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- au siège de la Communauté de communes, le lundi 13 octobre 2025, de 9 heures à 12 heures,
- au siège de la Communauté de communes, le mercredi 29 octobre 2025, de 9 heures à 12 heures,
- au siège de la Communauté de communes, le vendredi 14 novembre 2025, de 14 heures à 17 heures.

Article 6 : À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an au siège de la Communauté de communes ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes. Ils sont adressés au président de la Communauté de communes et au président du tribunal administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique et retransmis en copie au préfet.

Article 7 : Les révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifiées pour tenir comptes des observations et avis émis seront adoptées par le conseil communautaire.

Article 8 : Des informations complémentaires relatives aux révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal et à l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès de M. Joël BALANDRAUD, ou de la Communauté de communes (service urbanisme) aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Communauté de communes des Coëvrons ainsi que sur les sites internet des communes membres. Il est rappelé, conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. En outre, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Un avis mentionnant les dates, lieux et horaires de la présente enquête publique, sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans les journaux Ouest France et Courrier de la Mayenne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera, pendant toute la durée de l'enquête, affiché dans les mairies des communes membres, au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur les sites internet des communes membres et sur le site internet de la Communauté de communes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site internet et transmise à Madame la Préfète de la Mayenne.

Fait à EVRON, le 22 septembre 2025

Le Président,

Joël BALANDRAUD